

Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
01/12/2023

Procurations :

FERRAL Sophie à ACACIO Nathalie, AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier, RESSEGUIER Nadine à MITAINE Katia, DELBOSC Jean- Pierre à CABROL Christian.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Secrétaire de séance : QUENTIN Lopez

N° 2023-56 Motion relative aux carences de l'opérateur ORANGE pour la fibre optique.

Le Maire,

- Donne lecture de la motion des élus du SYADEN :

« Le plan de déploiement France Très Haut Débit initié dans les années 2010 comprend plusieurs outils. A côté des investissements publics destinés à réaliser les réseaux d'initiatives publiques (RIP) en fibre optique (Ftth), à l'image du réseau public Emeraude porté par le SYADEN, les opérateurs privés ont eu la possibilité, dès 2011, de préempter au préalable des zones moyennement denses pour investir sur fonds propres en faveur du réseau Ftth. Ces zones, dénommées « AMII » (appel à manifestation d'intérêt d'investissements privés), réservées par les opérateurs, ne peuvent ainsi accueillir des investissements publics.

Dans l'Aude, l'opérateur Orange s'est positionné sur les cœurs des 2 communautés d'agglomération de Carcassonne et de Narbonne représentant 52 communes. Son intention de déploiement confirmée en 2018 visait à couvrir 100 % des locaux en fibre optique d'ici fin 2020. L'échéance n'ayant pas été respectée, le régulateur des télécoms, l'Arcep, a mis en demeure Orange pour finaliser la totalité des déploiements au plus tard le 30 septembre 2022. Il s'en est suivi un contentieux porté devant le Conseil d'Etat qui a confirmé en avril 2023 la défaillance de l'opérateur Orange en zones AMII.

L'Aude ne fait malheureusement pas exception à cette carence de l'opérateur Orange pour desservir les zones AMII avec des contrastes saisissants d'une commune à une autre. Cette situation est très pénalisante pour notre territoire, son attractivité et l'égalité des citoyens devant un service qui est devenu essentiel. De plus, alors que ces carences sont manifestes, le fournisseur commercial Orange s'approprie l'image positive du réseau public audois en zones rurales qui tisse progressivement sa toile pour un 100 % Ftth à fin 2025. Enfin pour obtenir une augmentation sensible des tarifs d'accès à ses infrastructures iBLO – génie civil poteaux et fourreaux – utilisées par les exploitants des réseaux Ftth, ce qui risque d'impacter les abonnements au service Ftth des audoises et des audois.

- Considérant l'incapacité de l'opérateur Orange à maintenir ses engagements de couverture en 100 % Ftth sur les zones d'initiatives privées (AMII) de l'Aude, avec seulement le franchissement du taux de 80 % de couverture sur ces secteurs en juillet 2023 ;
- Considérant la faiblesse de la desserte en fibre optique sur certaines communes des communautés d'agglomération de Carcassonne et de Narbonne inférieures à 35 % ;
- Considérant le manque de transparence et de visibilité sur l'aboutissement du programme au sein de chaque commune alors que l'opérateur Orange est en passe d'attribuer de nouveaux marchés de construction (projet « nimbus ») dont les termes prévoient un horizon au-delà de 2025 ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 011-211104419-20231206-0202356-DE

Berger
Levrault

- Considérant le défaut d'unicité du déploiement FttH au sein même de chacune des communes en zones AMII, Les dérivées excessives de temporalité de la couverture et l'hétérogénéité des situations rendant inaudibles les messages des élus auprès de la population ;
- Considérant les possibilités de partenariats renforcés et la coordination consolidée à mettre en place sur le territoire pour accélérer le déploiement FttH en zones AMII audoises, notamment dans les secteurs de jointure avec la zone publique pilotée par le SYADEN ;
- Considérant le détournement par Orange de l'image dynamique et de la bonne progression de l'aménagement numérique FttH en territoire rural de l'Aude mis en œuvre par le SYADEN dans les communications commerciales du fournisseur d'accès à Internet Orange, lequel s'appropriant le projet sans prendre la peine de veiller à citer les acteurs publics investis dans cette opération structurante pour le développement de notre département ;
- Considérant les revendications inopportunes d'Orange auprès de l'Arcep et de l'Etat destinées à rehausser de façon significative, et ce dès 2024, les tarifs d'accès à ses infrastructures iBLO – génie civil poteaux et fourreaux – aux exploitants des réseaux FttH. Nous condamnons avec fermeté cette mesure portant une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat des audois.

Les élus du comité syndical du SYADEN, réunis le 17 octobre 2023, et représentant les 433 maires, 9 présidents d'EPCI et la présidente du Département de l'Aude, ont notifié à l'Opérateur Orange à agir dans le bon sens sous le contrôle de l'Etat afin de :

- 1) Respecter ses engagements de déploiement à 100 % FttH en zones AMII dans les meilleurs délais, pour accompagner le développement du département, son attractivité économique et l'équité territoriale ;
- 2) Mobiliser tous les moyens et partenariats locaux avec les entreprises, Enedis et gestionnaire de voirie, avec l'appui du Département, des deux communautés d'agglomération, sous la coordination du SYADEN, pour établir un plan d'accélération du déploiement concret pour chaque commune audoise des zones AMII, intégrant des engagements de temporalité lisibles pour les élus et la population ;
- 3) Adapter les communications commerciales du FAI Orange sur notre territoire pour faire valoir la dynamique de l'initiative publique et du portage du RIP par le SYADEN et ses partenaires publics.
- 4) Maintenir les tarifs d'accès aux infrastructures d'Orange iBLO – génie poteaux et fourreaux utilisées par les exploitants des réseaux FttH, pour contenir l'érosion en cours du pouvoir d'achat des audois poussés à s'abonner au service de fibre optique et pris dans l'étau de la généralisation du FttH et de la fermeture programmée du réseau cuivre. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **SOUTIENT** la motion des élus du Comité Syndical du SYADEN qui demandent solennellement au Président de la République de mettre en demeure l'opérateur Orange de terminer le déploiement de la fibre optique dans les meilleurs délais au sein des zones AMII de l'Aude, tout en maîtrisant sa communication dans les zones du RIP relevant du SYADEN et en veillant enfin au maintien des tarifs d'utilisation de ses infrastructures par l'exploitant FttH Emeraude THD.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier